

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 2778-2020-1
CONSULTATION ÉCRITE**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 278-2020-1.

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution 380-2020, à sa séance du 21 septembre 2020, le projet de règlement 2778-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de permettre l'hébergement touristique de façon limitée dans les zones résidentielles Eh14R, secteur de la rue Merry Nord entre la rue George et la rue Saint-Patrice Ouest et Fh11R, secteur de la rue Merry Sud, entre la rue Bellevue et la rue Bessette.

Par cette même résolution, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
1 a) c)	Permettre l'usage d'hébergement commercial (services limités), limité à 9 unités d'hébergement par établissement et requérant la présence d'un employé en tout temps sur place ou la résidence d'une personne de façon permanente dans le bâtiment, dans la zone résidentielle Eh14R, secteur rue Merry Nord entre la rue George et la rue Principale Ouest.	Eh14R
1 b) c)	Permettre l'usage d'hébergement commercial (services limités), limité à 9 unités d'hébergement par établissement et requérant la présence d'un employé en tout temps sur place ou la résidence d'une personne de façon permanente dans le bâtiment, dans la zone résidentielle Fh11R, secteur rue Merry Sud, entre la rue Bellevue et la rue Bessette.	Fh11R

Ce projet de règlement concerne les zones Eh14R et Fh11R.

Ce projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **13 octobre 2020, 16 h 30**.


Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Direction du Greffe et Affaires juridiques, Ville de Magog, 7, rue Principale Est, Magog (Québec) J1X 1Y4, par la chute à courrier de l'hôtel de ville situé à la même adresse, ou encore par courriel à greffe@ville.magog.qc.ca et être reçus au plus tard le 13 octobre 2020, à 16 h 30. Ils seront transmis au conseil avant adoption du règlement.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que le plan de la zone concernée peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Une présentation du projet de règlement peut également être consultée sur notre site internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan des zones concernées est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 23 septembre 2020.


 M^e Marie-Pierre Gauthier,
 Greffière adjointe